

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC69/R.2
Octobre 2022**

**Soixante-neuvième session
Point 3 a) de l'ordre du jour**

**Mettre en place des systèmes de santé résilients pour faire progresser la
couverture sanitaire universelle et assurer la sécurité sanitaire
dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la mise en place des systèmes de santé résilients pour faire progresser la couverture sanitaire universelle et assurer la sécurité sanitaire dans la Région de la Méditerranée orientale ;¹

Rappelant les résolutions EM/RC59/R.3 du Comité régional sur le renforcement des systèmes de santé, EM/RC60/R.2 sur la couverture sanitaire universelle, EM/RC61/R.2 sur la sécurité sanitaire mondiale et le Règlement sanitaire international (2005) et EM/RC68/R.2 sur le plan d'action pour mettre fin à la pandémie de COVID-19 et prévenir les futures situations d'urgence sanitaire ;

Rappelant qu'en 2015, tous les États Membres de la Région s'étaient engagés à instaurer la couverture sanitaire universelle dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'en 2018, tous les États Membres avaient signé le Pacte mondial CSU2030 et approuvé la Déclaration de Salalah sur la couverture sanitaire universelle ;

Constatant avec préoccupation les progrès accomplis dans la réalisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD) relatives à la couverture sanitaire universelle, notamment la cible 3.8.1 sur la couverture des services et la cible 3.8.2 sur la protection financière ; par le fait que l'indice de la couverture des services de la CSU dans la Région était estimé à 57 (sur 100) en 2019, ce qui était inférieur à la moyenne mondiale de 68 et le deuxième plus faible des six Régions de l'OMS ; et notant que le nombre de personnes confrontées à des difficultés financières dans la Région a augmenté, passant de 11,8 % de la population en 2015 à 12,5 % en 2017 ;

Préoccupé par la vulnérabilité de la Région face aux situations d'urgence dues à des risques multiples, notamment les épidémies et les catastrophes naturelles, et constatant avec une inquiétude particulière les multiples conflits et les crises humanitaires prolongés dans la Région, qui ont entraîné des perturbations majeures des systèmes de santé et constituent d'énormes obstacles à la couverture sanitaire universelle et à la sécurité sanitaire ;

¹ EM/RC69/4.

Remarquant que tous les systèmes de santé de la Région sont confrontés à des problèmes liés à la faiblesse des dispositifs de gouvernance ; au niveau élevé des paiements directs et à l'inadéquation des dispositifs de protection financière ; à l'inadaptation des modalités de prestation de services et des modèles de soins aux besoins qui sont mis au point pour être axés sur les soins curatifs plutôt que sur la promotion de la santé ; à une pénurie des personnels de santé, à des déséquilibres dans leur répartition ainsi qu'à l'insuffisance des capacités ; à la faible accessibilité des médicaments et technologies essentiels dont la qualité et la fragilité des chaînes d'approvisionnement médicales sont douteuses ; et à l'inadéquation des systèmes d'information sanitaire ;

Reconnaissant que la COVID-19 a mis en évidence le manque de préparation du monde et de la Région face à une pandémie d'une telle ampleur et démontré la vulnérabilité des systèmes de santé nationaux à garantir un accès continu aux services de santé essentiels dans de telles situations d'urgence ;

Conscient que la pandémie a déjà coûté près de 12 milliers de milliards de dollars des États-Unis à l'échelle mondiale et qu'elle devrait atteindre un coût équivalant à 28 milliers de milliards de dollars US à l'horizon 2025, un coût qui aurait pu être en grande partie évité par le biais d'investissements adéquats dans le renforcement des systèmes de santé pour la préparation aux situations d'urgence, de la couverture sanitaire universelle et de la sécurité sanitaire, et faisant remarquer que le renforcement des systèmes de santé est l'approche la plus efficace et la plus durable pour réaliser les objectifs de couverture sanitaire universelle et de sécurité sanitaire, et que l'investissement dans les systèmes de santé présente également des avantages économiques, sociaux et politiques ;

Notant que les données probantes relatives à l'opérationnalisation de la résilience des systèmes de santé sont limitées et qu'il est nécessaire de formuler des recommandations concrètes pour renforcer les efforts déployés par les États Membres afin de mettre en place et de reconstruire les systèmes de santé tout en se remettant de la pandémie ;

Reconnaissant que de nombreux pays de la Région revoient leurs systèmes de santé pour élaborer de nouvelles stratégies en vue de la phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 et qu'ils intègrent une approche visant à « mieux reconstruire » ;

Considérant le programme d'action régional pour édifier des systèmes de santé résilients sur la voie de la couverture sanitaire universelle et de la sécurité sanitaire, présenté dans le document technique EM/RC69/4 ;

1. **APPROUVE** le programme d'action régional tel qu'il est énoncé dans le document, y compris les sept priorités régionales et les cibles, objectifs et mesures prioritaires connexes pour soutenir les États Membres ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
 - 2.1 renforcer la gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes, conformément au plan d'action pour mettre fin à la pandémie de COVID-19 et prévenir et maîtriser les futures situations d'urgence sanitaire dans la Région de la Méditerranée orientale ;
 - 2.2 optimiser les ministères de la Santé et créer des institutions pour la santé publique afin de faire avancer le double objectif de la couverture sanitaire universelle et de la sécurité sanitaire ;
 - 2.3 mettre en place des modèles de soins axés sur les soins de santé primaires ;

- 2.4 améliorer et renforcer les compétences des personnels de santé pour que celles-ci soient adaptées aux besoins et aux pratiques ;
- 2.5 promouvoir l'équité et renforcer la protection financière ;
- 2.6 améliorer l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux produits sanitaires ;
- 2.7 promouvoir une approche intégrée des politiques, de la planification et des investissements pour renforcer la résilience à long terme des systèmes de santé.

3. PRIE le Directeur régional :

- 3.1 d'entreprendre une coopération technique avec les États Membres pour adapter les actions prioritaires régionales à chaque contexte national et assurer leur mise en œuvre efficace ;
- 3.2 de développer une expertise régionale et nationale en matière de renforcement des systèmes de santé et de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes afin d'édifier des systèmes de santé résilients en vue de réaliser la couverture sanitaire universelle et la sécurité sanitaire ;
- 3.3 d'aider les États Membres de la Région à suivre les progrès réalisés pour chacune des sept priorités régionales et les mesures prioritaires associées, et de colliger et de diffuser régulièrement des données provenant de toute la Région, y compris des observatoires régionaux et nationaux le cas échéant ;
- 3.4 de faciliter la mobilisation de ressources à l'appui des efforts nationaux afin d'assurer la mise en œuvre effective des mesures prioritaires et de progresser vers la réalisation des Objectifs de développement durable liés à la santé ; et
- 3.5 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre aux soixante et onzième, soixante-treizième et soixante-quinzième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final à la soixante-dix septième session en 2030.